

La prise de rendez-vous est obligatoire pour déposer le dossier en contactant le service Simplicité au 04.78.98.80.80. (pas plus d'un an à l'avance selon la date du mariage prévue)

Afin de fixer la date de la célébration du mariage, les 2 futurs époux doivent impérativement être présents lors du dépôt du dossier et que le dossier soit complet

COPIE INTÉGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE DE CHACUN DES FUTURS ÉPOUX : (extraits d'acte non acceptés)

- **pour les personnes de nationalité française nées en France** : la copie intégrale d'acte de naissance est à demander à la Mairie du lieu de naissance ou directement en ligne sur www.acte-etat-civil.fr et doit être délivrée depuis moins de 3 mois, au dépôt du dossier. (document à retourner daté de moins de 3 mois au jour du mariage, uniquement si un changement dans votre état civil a eu lieu)
- **pour les personnes de nationalité française nées à l'étranger** : la copie intégrale d'acte de naissance est à demander sur internet : www.diplomatie.gouv.fr ou service-public.fr, et doit être délivrée depuis moins de 3 mois. (document à retourner daté de moins de 3 mois au jour du mariage, uniquement si un changement dans votre état civil a eu lieu)
- **pour les personnes de nationalité étrangère** : (l'ensemble des documents a une validité de moins de 6 mois à la date du mariage)
 - fournir l'original de l'acte de naissance (à demander auprès des autorités nationales d'origine (mairie lieu de naissance ou au auprès du Consulat ou Ambassade du pays d'origine)
 - la traduction de l'acte de naissance (uniquement par des experts traducteurs assermentés auprès de la Cour d'Appel ou par les Services Consulaires)
 - un Certificat de Coutume délivré par le Consulat ou Ambassade du pays d'origine situé en France
 - un Certificat de Célibat avec sa traduction délivré par les autorités nationales ou le Consulat ou Ambassade du pays d'origine situé en France.

JUSTIFICATIF DE DOMICILE DE CHACUN DES FUTURS ÉPOUX :

Pour que le mariage soit célébré à Caluire-et-Cuire :

L'un des futurs époux, ou l'un de leurs parents doit être domicilié sur la commune de Caluire et Cuire.

• Si au moins l'un des futurs époux est domicilié à Caluire-et-Cuire :

Chacun des futurs époux devra présenter :

- un **justificatif de domicile à son nom** (ou un justificatif commun aux noms des deux futurs époux), datant de moins de 3 mois.
- une **attestation de domicile** chacun (formulaire joint) dûment remplie et signée.

• Si aucun des futurs époux n'est domicilié à Caluire-et-Cuire, mais que l'un au moins de ses parents est domicilié sur la commune :

* Chacun des futurs époux devra présenter :

- un **justificatif de domicile à son nom** à son adresse daté de moins de moins de 3 mois.
- une **attestation de domicile** (formulaire joint), dûment remplie et signée à son adresse.

* Le ou les parents de l'un des futurs époux, domicilié(s) à Caluire-et-Cuire, devra(ont) présenter :

- un **justificatif de domicile daté de moins de 3 mois**
- une **copie d'une pièce d'identité d'un des parents.**

PIÈCE D'IDENTITÉ DE CHACUN DES FUTURS ÉPOUX

- **présenter les originaux** (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour)

LISTE DES TÉMOINS : remplir le formulaire ci-joint, accompagné de la copie d'une pièce d'identité de chacun des témoins (2 témoins minimum, 4 témoins maximum sans distinction pour le couple)

FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS : remplir le formulaire joint

ET OUTRE LES PIÈCES ÉNUMÉRÉES CI-DESSUS

- **Situation de veuvage** : fournir la copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-conjoint (à demander à la Mairie du lieu du décès)
- **Enfants du couple nés avant le mariage** : fournir la copie intégrale de l'acte de naissance du ou des enfants (à demander aux Mairies de lieu de naissance des enfants (validité moins de 3 mois au dépôt du dossier)

Au minimum 10 jours avant la célébration du mariage :

- **si contrat de mariage** : fournir le **certificat de contrat de mariage établi par le Notaire**

- **si enfants du couple nés après le changement de réglementation du 1^{er} juillet 2006** : fournir le livret de famille pour permettre l'apposition de la mention du mariage